



Commune de
CORBELIN

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté n° 2026-055-VO

Le Maire,

VU la demande en date du **25 mars 2026** par laquelle **M. SECER Mikail** représentant la société **SMPF** domiciliée au 330 rue de Chantarot – 38210 Vourey ;

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
Mise en place d'un échafaudage sur 1.20m de large ;

Voie Communale, 19 clos du Prieuré, commune de Corbelin ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

VU l'arrêté n°2025-244-VO en date du 19 novembre 2025 ;

VU l'arrêté de prorogation n°2026-014-VO en date du 29 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1. La validité de l'arrêté n°2025-244-VO autorisant le bénéficiaire à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : mise en place d'un échafaudage sur 1.20m de large est prorogée de 60 jours, soit jusqu'au 31 mai 2026.

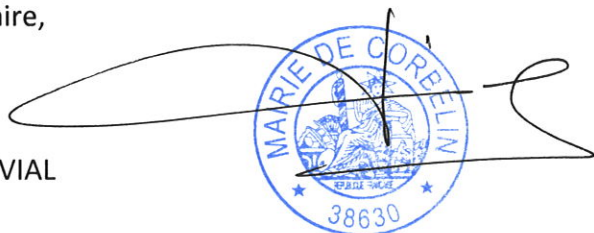
Les autres dispositions des articles de l'arrêté n°2025-244-VO en date du 19 novembre 2025 sont inchangées.

ARTICLE 2. M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 25 mars 2026

Le Maire,

René VIAL



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

